

# Conférence sur l'amiante

Mardi 14 août 2012

Saint-Denis

**Le métier de désamianteur**

Pascal Grondin

VP ENVIRONNEMENT

# Quelques rappels...

## 1) Propriétés physico-chimiques exceptionnelles

- Incombustible, très résistant (point de fusion entre 1000° et 1500° selon les variétés)
- Faible conductivité thermique et isolant électrique
- Isolant phonique
- Résistance à l'usure, à la friction
- Aptitude au filage très bonne pour le chrysotile
- Flexibilité, élasticité, et souplesse
- Hydrophobe, insoluble et imputrescible
- Résistant aux micro-organismes
- Résistant aux substances chimiques agressives, aux acides, aux alcalins (selon les variétés)
- Économique : faible coût d'extraction

# Quelques rappels...

## 2) Historique de l'utilisation de l'amiante

- Depuis l'antiquité
- Renfort de poterie (en Finlande)
- Vêtements funéraires, linceul incombustible (en Egypte)
- Charlemagne étonnait ses convives en jetant sa nappe en amiante dans le feu de la cheminée pour la nettoyer
- Napoléon 1<sup>er</sup> encourage les études sur ce minéral
- La dernière mine française (site de Canari en Corse) a été fermée en 1965
- L'extraction de l'amiante a commencé à se développer après 1860, avec l'essor de l'industrie textile et la découverte de grands gisements (en 1994 la France importait encore 35.000 tonnes, 150.000 tonnes en 1970)
- L'utilisation de l'amiante est interdite en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 (décret du 24 décembre 1996)

# Les utilisations de l'amiante

- Les différentes utilisations des fibres d'amiante mettent à profit leur exceptionnelles qualité de résistance à la chaleur et au feu, leur inertie chimique, leur résistance mécanique et leur imputrescibilité.
- L'amiante trouve des applications dans
  - La construction : isolation ignifuge, thermique, acoustique, plaque de ciment, couverture de toiture, revêtement de sol
  - L'industrie : isolation thermique de tuyaux et de conduits, isolation de chaudières de forges, joints
  - Autres : équipements de pompiers, peintures, rubans adhésifs, plastiques, bitumes, caoutchoucs, articles ménagers

# Quelques applications

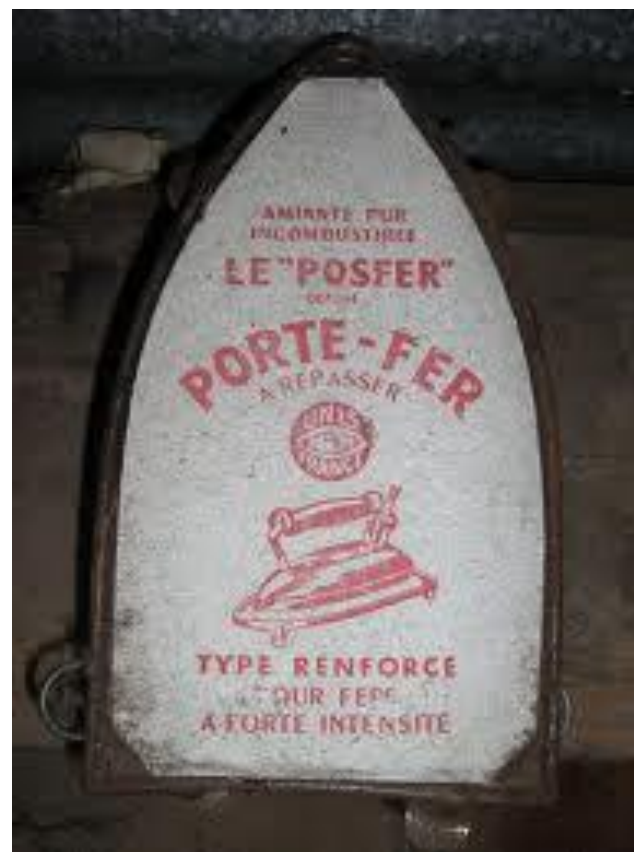


# Quelques applications





# Quelques applications



# Les obligations réglementaires liées à l'amiante

- Pour les propriétaires d'immeubles bâtis
- Pour les entreprises de désamiantage



# Les propriétaires d'immeubles bâtis

## Le repérage étendu

- Concernent l'ensemble des constructions dont le PC a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, à l'exception des maisons individuelles et des parties privatives à usage d'habitation.
- Un repérage de l'ensemble des matériaux accessibles, sans sondage destructif, correspondant à la liste définie par l'article 13-9 du code de la santé publique (flocage, calorifugeage, faux plafonds, conduits et canalisations, parois verticales, etc...)
- Objectifs : Repérage des MPCA et leurs états de conservations, prendre en compte la présence de matériaux amiantés lors d'opération d'entretiens et de maintenance, Constitution du dossier technique amiante (DTA).

# Les propriétaires d'immeubles bâtis

## Le repérage pour vente

- Concerne tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.
- Un repérage de l'ensemble des matériaux accessibles, sans sondage destructif, correspondant à la liste définie par l'article 13-9 du code de la santé publique (flocage, calorifugeage, faux plafonds, conduits et canalisations, parois verticales, etc...)
- L'objectif de ce repérage est d'informer l'acheteur de la présence d'amiante et d'exonérer le vendeur des vices cachés.

# Les propriétaires d'immeubles bâtis

## Le repérage avant démolition

- Concerne tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.
- Un repérage de l'ensemble des matériaux intérieurs et extérieurs avec sondage destructif et correspondant à la liste de l'annexe 1 de l'arrêté du 2 janvier 2002.
- L'objectif de ce repérage est le retrait de l'amiante avant démolition et l'information des entreprises, protection des travailleurs et de l'environnement.

# Les propriétaires d'immeubles bâtis

- L'arrêté du 2 décembre 2002 définit précisément les modalités d'exercice et de formation du diagnostiqueur « amiante ».
- Le DTA doit être tenu à disposition des occupants de l'immeuble, des représentant du personnel, de la médecine du travail. Il peut être communiqué, sur demande expresse, à l'inspection du travail, aux agents de la CRAM et de l'OPPBTP, agents du ministère chargé de la construction, inspecteur de la jeunesse et des sports.

# Les entreprises de désamiantage

Deux fondamentaux préalables :

- Formation et protection des salariés
- Protection de l'environnement
- Gestion des déchets

# Les entreprises de désamiantage

- La certification des entreprises est nécessaire avant tout.
- Certification par le biais de l'AFNOR ou de QUALIBAT uniquement.
- Deux types de certification :
  - Une pour les matériaux friables qui sont susceptibles d'émettre des fibres d'amiante sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvement d'air.
  - Une pour les matériaux non friables désignant les matériaux et/ou les produits contenant de l'amiante, lié ou fortement lié, qui ne sont pas susceptibles de libérer de fibres même sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements d'air.

# Les entreprises de désamiantage

- Formation et protection des salariés

Tous les salariés doivent :

- Être majeurs et embauchés en CDI.
- Être titulaire d'une attestation de compétences aux travaux de retrait d'amiante, délivrée par un organisme de formation certifié.
- Avoir un suivi spécifique par la médecine du travail. L'entreprise doit veiller au suivi régulier des salariés dédiés au désamiantage.
- Être équipé d'éléments de protections individuelles (EPI) aptes à les protéger efficacement contre les émissions de fibres pendant les chantiers : Combinaisons de type 5-6 (étanches aux particules), gants et bottes de protection, protection respiratoire adaptée (ventilation assistée, adduction d'air).



# Les entreprises de désamiantage

- Protection de l'environnement

Chaque chantier de désamiantage doit être balisés et interdit au public par un affichage suffisamment explicite.



# Les entreprises de désamiantage

- La zone d'intervention doit être confinée et mise en dépression pour éviter que les fibres d'amiantes ne soient dispersées dans l'environnement immédiat. La dépression doit être permanente pendant toute la durée du chantier.
- Un contrôle de l'empoussièrement de la zone de travail doit être régulièrement effectué.

# Les entreprises de désamiantage

- Gestion des déchets

- Les déchets ceux sont aussi bien les matériaux retirés, que les combinaisons de travail, les filtres des aspirations, les filtres des eaux utilisées sur le chantier.

- Le conditionnement des déchets doit être fait de manière étanche, scellé, explicite (étiquetage réglementaire) et par destination (friable ou non friable)



# Les entreprises de désamiantage

- L'évacuation des déchets doit se faire par un transporteur agréé au transport de matières dangereuses.
- En France, l'élimination des déchets se fait vers un centre d'enfouissement agréé ou vers un centre d'inertage.
- Tout au long du processus, la gestion des déchets est suivie par bordereau qui constituera un des éléments importants de la gestion du chantier (traçabilité).

# Les filières d'élimination des déchets

En France deux voies d'élimination

1. L'inertage (ou la vitrification) par INERTAM à Morcenx dans les landes. Procédé de vitrification par torches plasma.
2. L'enfouissement : les centres d'enfouissement technique (CET)

CET de classe 1 « déchets dangereux »

CET de classe 2 « déchets non dangereux » (ordures ménagères et assimilés)

CET de classe 3 « déchets inertes »